

SECOTECH srl

Rue Frumhy, 20

B-4671 - BLEGNY

TVA BE0537.822.042

affaire suivie par Laurent PAUL

Thimister-Clermont, le 3 février 2025

CONTRAT DE FOURNITURE

Mesdames, Messieurs,

Concerne.

CHANTIER: MAISON SERESIENNE - 128 APPARTEMENTS à SERAING

Nous (Entrepreneur Principal – EP) vous (Fournisseur) passons la commande pour la fourniture des carrelages et ce conformément aux documents contractuels annexés à notre demande de prix en votre possession, soit notamment:

- CSC architecture lot 1
- Bordereau kalko
- Métré détaillé lot 1

Ces différents documents font partie intégrante du présent bon de commande.

Précisions importantes

- Nos conditions générales (CG) annexées font partie intégrante de notre commande à l'exclusion de toute autre condition générale.
- Cette commande est à nous retourner signée et paraphée sur chaque page dans les 8 jours.
- Il vous appartient de nous communiquer vos éventuelles remarques dans un délai de 8 jours après réception de la commande. Passé ce délai, les conditions de la commande ne pourront plus être négociées. La commande sera considérée comme acceptée selon les conditions ci-décrites.

1. Quantités – Prix

Les fournitures sont commandées pour la somme de 3.949,40€ HTVA sur base du bordereau en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent bon de commande.

> Page 1 sur 4 LPU/CMA/73066/25W

Etablissements Jean WUST s.a. Rue Grondal, 14 • B-4890 THIMISTER - CLERMONT Tél.: +32 (0)87 59 47 11 - Fax: +32 (0)87 59 48 12 - www.wust.be Agréation cat. D - cl. 8

R.P.M.: 0402 443 595 Verviers -T.V.A. BE 0402.443.595

ISO 9001 - 14001 VCA**

ING BE71 3480 5131 3569 BBFUBEBB BNP PARIBAS FORTIS BE16 2480 0821 0674 GEBABEBB CBC BANQUE BE22 1970 2603 6147 CREGBEBB BELFIUS BE85 0680 4532 6006 GKCCBEBB



Révision:

Les prix sont fermes, non révisables et valables jusqu'à la fin de vos fournitures.

2. Délai

Livraison en février 2025, sur appel de nos responsables.

3. Coordonnées chantier

Numéro de déclaration unique de chantier: 1Y1-02VVSTY-AD-Z

Adresse chantier: rue de la Basse Marihaye et rue de Tainier

WUST:

- Conducteur de travaux:

Monsieur Mario FONTANA

1 0470/87.63.77

mario.fontana@cobelba.be

- Gestionnaire de chantiers / Chef de projets :

Madame Marie LAMALLE

1 0499/27.30.02

marie.lamalle@wust.be

Fournisseur:

SECOTECH srl ①0498/32.49.49 gregory@secotech.be

4. Conditions particulières et remarques

- 4.1. Les prix convenus comprennent également toutes les prestations et fournitures, principales et accessoires, non expressément détaillées mais nécessaires à la mise en conformité des fournitures et notamment :
 - a. Le transport et la livraison réalisés par les soins du Fournisseur, à ses risques et périls aux endroits accessibles qui lui seront désignés par le responsable de l'EP;
 - b. Les études, plans, calculs, notices, documentations et échantillons ;
 - c. Les certificats d'origine ;
 - d. Les garanties offertes par le Fournisseur ;
 - e. Les certificats de conformité C.E. éventuels ;
 - f. Les modes d'emploi, en langue française ;
 - g. Les fiches de sécurité pour tout produit dangereux.

Le déchargement réalisé par les soins de l'EP.

4.2. Agréation des fournitures

Les fournitures seront conformes :

- aux spécifications des documents contractuels ;
- aux réglementations en vigueur concernant la sécurité, la santé et l'environnement.

Page 2 sur 4 LPU/CMA/73066/25W

Etablissements Jean WUST s.a.
Rue Grondal, 14 • B-4890 THIMISTER - CLERMONT

Hue Grondal, 14 • B-4890 | HIMIS IEH - CLERMON | Tél. : +32 (0)87 59 47 11 - Fax : +32 (0)87 59 48 12 - www.wust.be Agréation cat. D - cl. 8

R.P.M.: 0402 443 595 Verviers -T.V.A. BE 0402.443.595

ISO 9001 - 14001

VCA**

ING BE71 3480 5131 3569 BBRUBEBB BNP PARIBAS FORTIS BE16 2480 0821 0674 GEBABEBB CBC BANQUE BE22 1970 2603 6147 CREGBEBB BELFIUS BE85 0680 4532 6006 GKCCBEBB



Les différents documents auxquels renvoie le présent contrat sont complémentaires les uns par rapport aux autres. En cas de contradiction, il est précisé et expressément accepté par les parties que le Fournisseur s'engage à en avertir immédiatement l'EP afin de savoir quelles dispositions doivent primer pour la bonne exécution du marché, l'EP étant le plus apte à l'informer des dispositions pertinentes au vu de sa connaissance globale du marché.

Les fournitures livrées devront par ailleurs recevoir l'agréation du Maître de l'Ouvrage, de l'Auteur du projet, du bureau de contrôle et du délégué de l'EP sur place.

Tout élément qui serait :

- soit refusé par une des personnes citées ci-avant ;
- soit présenté à son arrivée avec des défauts d'aspect, cassé, fêlé, écorné, ébréché ou toute autre défectuosité;

devra être remplacé immédiatement par une autre fourniture répondant aux exigences de performances demandées.

La reprise des pièces incriminées et la fourniture des nouvelles pièces se feront aux frais et à la charge du Fournisseur.

Le Fournisseur supportera toutes les conséquences financières de la remise en état des ouvrages qui, par sa faute, n'offriraient pas toutes les garanties requises.

4.3. Facturation, conditions de paiement et garantie

- ✓ Validité de la facture : chaque fourniture devra obligatoirement être accompagnée d'un bon de livraison qui sera signé pour réception par le responsable de l'EP sur place et devra ensuite nécessairement être joint à la facture du Fournisseur.
- ✓ Délai de paiement : à 60 jours date de facture.
- ✓ Référence : contrat LPU/CMA/73066/25W à rappeler sur tous les courriers et factures.

4.4. Garanties

Néant

Page 3 sur 4 PU/CMA/73066/25W

Agréation cat. D - cl. 8



Annexes:

Annexe 1 : Bordereau de prix

Annexe 2 ? Copie de la présente + Conditions Générales (à renvoyer signées)

Les annexes jointes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier avec lequel elles forment un tout indissociable.

Ainsi fait en 2 exemplaires, à Thimister-Clermont, le 3 février 2025

Laurent PAUL

Chef du Service Achats

Thomas GRUGEON Directeur des Travaux

Le Fournisseur (date, nom et fonction)

> Page 4 sur 4 LPU/CMA/73066/25W



Dossier:

2312026/ SERAING - 128 appartements (maison sérésienne)

à SERAING

Pour le compte

LA MAISON SERESIENNE

Acheteur:

PAUL Laurent

Commande:

12 CARRELAGES

Fournisseur:

SECOTECH

Article	Dénomination	Un.	MM.	Quantité	P.U.	Total
01	LOT 01					
5	T5 Fermetures / Finitions intérieures					
53.5	Revêtements de sols intérieurs					
53.51	Revêtements de sols en carreaux de céramique					
53.51.1	Revêtements de sols en carreaux de céramique					
53,51.1a	Revêtements de sols en carreaux de céramique					
53.51.1a.01	Revêtements de sols en carreaux de céramique en finition des balcons annexés aux cuisines - Frn seule de carrelage 60x60 selon échantillon approuvé en votre Show Room	M2	QP	110,40	16,00	1.766,40
53.6	Eléments particuliers et finitions					
53.61	Plinthes					
53.61.1	Plinthes en carreaux de céramique					
53.61.1a	Plinthes en carreaux de céramique					
53.61.1a.01	Plinthes en carreaux de céramique - Frn seule de plinthes assorties au carrelage repris sous rubrique	M1	QP	280,00	5,50	1.540,00
	Frn de Sacs de mortier Colle	PC	QP	20,00	15,00	300,00
	Frn de produit de rejointoyage	PC	QP	10,00	11,80	118,00
	Forfait transport	FF	QP	1,00	225,00	225,00
	REMARQUE :					
	Manutention verticale : à charge de l'EP.					
				TOTAL H.T.V.A		3.949,40

Etablissements Jean WUST s.A.
Rue Grondal 14 - B-4890 THIMISTER-CLERMONT
Tél.: +32 (0)87 59 47 11 - FAX: +32 (0)87 59 48 12 - www.wust.be
Agréation cat. D - cl. 8 - Enregistrement 402.443.595 - 09.00.93
R.P.M.: 0402 443 595 Verviers - T.V.A. BE 0402.443,595

ING BE 71 3480 5131 3569 BNP PARIBAS FORTIS BE 16 2480 0821 0674 CBC BANQUE BE 22 1970 2603 6147 DEXIA BE 85 0680 4532 6006 CCP BE 17 0000 7470 1821





CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE FAISANT PARTIE INTEGRANTE ET INDISSOCIABLE DE LA COMMANDE

1. Prix

Les prix sont fermes et non susceptibles de révision. Ils ne feront l'objet d'aucune modification quelconque.

Aucun supplément de prix pour changement ou toute autre raison ne sera payé s'il ne résulte pas d'un accord écrit et préalable de notre Société. Le refus de paiement sera opposé même s'il concerne des fournitures de nécessité évidente ou commandées verbalement.

Par ailleurs, yous avez recu notamment les documents repris dans la liste des « Documents déjà transmis » en tête de notre commande.

Par votre remise de prix, vous êtes donc censés avoir pris connaissance de la manière que vous avez jugé la plus appropriée, de toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une offre correspondant exactement aux spécifications en vigueur.

Livraison – transfert de propriété

Les fournitures seront livrées en parfait état, au lieu désigné dans la commande. Jusqu'au moment de leur livraison et leur agréation par notre Société, elles sont sous votre responsabilité.

Le transfert de propriété s'effectue :

- Soit au fur et à mesure de la livraison ;
- Soit, si les parties conviennent de mesures particulières relatives au stockage des fournitures chez le Fournisseur, dès leur facturation. Dans cette hypothèse, les fournitures qui resteront entreposées chez le Fournisseur deviendront immédiatement la propriété de l'EP, le Fournisseur s'engageant à lui remettre une déclaration signée attestant de la propriété de l'EP.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison spécifié dans la commande est de rigueur : il prend cours à la date d'envoi de la commande.

A défaut d'avoir effectué la livraison dans les délais requis, le Fournisseur sera tenu de plein droit, sans mise en demeure préalable et par la simple survenance de la fin du délai, au paiement d'une amende de retard par jour calendrier de 0,1% du montant des livraisons pour préjudice commercial et ceci, indépendamment de tout autre préjudice que l'EP subirait réellement par ce retard et qu'il serait en droit de réclamer au Fournisseur.

4. Facturation

Chaque fourniture devra obligatoirement être accompagnée d'un bon de livraison qui sera signé pour réception par notre responsable sur place et devra ensuite nécessairement être joint à votre facture.

5. Paiement

A 60 jours date de facture pour autant que nous ayons reçu la facture dans les 10 jours calendrier à compter de la date de facture, étant entendu que tout dépassement de ce délai entraîne une prolongation proportionnelle du délai de paiement.

6. Agréation des marchandises

La livraison se fera conformément aux spécifications de quantité et de qualité stipulées dans la commande.

L'agréation des marchandises livrées s'opère exclusivement au lieu de leur livraison, tel qu'il est spécifié dans la commande.

Le Fournisseur assume le risque de ses fournitures jusqu'à leur réception et agréation par le Maître de l'Ouvrage, l'Auteur du projet, le bureau de contrôle et le délégué de l'EP sur place. Si les fournitures devaient s'avérer non conformes, le Fournisseur devra indemniser l'EP de toutes les conséquences qui découleraient de cette non-conformité.



L'agréation couvre exclusivement les quantités et poids, l'état apparent ainsi que les qualités et vices apparents et ne peut en rien exonérer le Fournisseur des obligations qui lui incombent du chef des vices cachés.

Le Fournisseur s'engage à nous tenir indemne de toutes les conséquences dommageables pour nous de la survenance des vices cachés dont les marchandises seraient atteintes. Si les marchandises livrées ne sont pas agréées ou si elles révèlent un vice caché, soit avant leur mise en œuvre, soit au cours de celle-ci, soit ultérieurement, nous nous réservons la faculté de considérer la présente commande comme résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait de l'envoi d'une notification à votre attention, par lettre recommandée. Dans cette hypothèse, nous nous réservons tous les droits et notamment celui de vous réclamer le paiement intégral des dommages directs et indirects subis.

Toute marchandise défectueuse, mise en œuvre ou non, devra être retirée, à vos frais et risques, dans les huit (8) jours de l'envoi de la lettre recommandée dont question ci-avant.

7. Résiliation et mesures d'office

Notre Société se réserve la faculté d'annuler la commande de plein droit, sans mise en demeure préalable, par la seule échéance du terme, si les fournitures objet de la commande n'étaient pas livrées à la date convenue ou n'étaient pas conformes aux fournitures commandées (fiches techniques et/ou documentation de vos produits non approuvées par le Maître d'Ouvrage et/ou l'Auteur de Projet).

Dans cette hypothèse, notre Société se réserve le droit de passer la commande à un autre fournisseur de son choix et vous vous engagez, en tant que Fournisseur défaillant, à nous rembourser la différence entre le prix convenu avec vous et celui que nous devrons finalement payer pour l'acquisition des fournitures semblables à celles qui vous avaient été initialement commandées, ceci à titre de pénalité irréductible et sans préjudice de notre droit à vous réclamer le paiement intégral des dommages directs et indirects subis suite à vos manquements en tant que Fournisseur défaillant.

8. Force majeure et imprévision

8.1. Force majeure

Sous peine de déchéance de droit, le Fournisseur est tenu de notifier par écrit à l'EG, tout fait ou toute circonstance qui pourrait l'exonérer de ses responsabilités contractuelles ou légales ou qui pourrait avoir comme conséquence que le Fournisseur ne pourrait pas exécuter ses obligations temporairement ou définitivement et ce, endéans les 48 heures à compter du moment où le fait ou la circonstance s'est produit(e) et que le Fournisseur en a eu connaissance ou devait raisonnablement en avoir connaissance (par exemple et de manière non exhaustive : grève, accident, faillite, mise en liquidation judiciaire, troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes, terrorisme, catastrophes naturelles dans la mesure où elles sont reconnues comme telles par les autorités gouvernantes, etc.).

Cette notification doit ensuite être confirmée endéans les 3 jours calendrier par courrier recommandé à l'EG.

Toute action ou réclamation sur base de tels faits ou circonstances ne seront que recevables et exigibles pour autant que les faits ou circonstances invoqués soient reconnus et acceptés par l'EG.

8.2. Imprévision

Les parties, d'un commun accord, renoncent expressément aux dispositions de l'article 5.74 du Nouveau Code Civil et acceptent en conséquence, en cas d'imprévision telle que définie par l'article 5.74 précité, d'en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

9. Traitement des données à caractère personnel

Chaque partie déclare se conformer aux législations applicables en matière de protection des données, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des tiers, celles-ci sont confidentielles.

Si une partie traite des données personnelles en vertu de la présente convention, elle doit notamment prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Ces mesures doivent fournir un niveau de sécurité





adéquat, qui n'est pas inférieur aux exigences légales et qui est adapté au préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite, d'une perte, destruction ou dommage accidentels et à la nature des données personnelles.

Vous confirmez que vous êtes adéquatement informés concernant le traitement de vos données à caractère personnel et concernant vos droits d'accès, de rectification, à l'oubli et d'opposition. Pour plus de détails, nous renvoyons explicitement à l'avis de protection des données consultable sur notre site web. Vous reconnaissez avoir pris connaissance de cet avis de protection des données et accepter son contenu.

Au cas où vous persistez à ne pas respecter la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel et l'avis de protection des données s'appliquant à vous, nous nous réservons le droit de prendre les mesures nécessaires à vos frais, en ce compris le droit de résilier cette convention sans préavis ni indemnité compensatoire de préavis.

Par la signature de la présente commande, vous marquez votre consentement quant au traitement des données tel que décrit ci-dessus.

10. Généralités

Les parties à la présente commande conviennent de placer le présent contrat dans un rapport de connexité avec les autres conventions qui les lient et les lieront et ainsi de créer entre ces conventions un lien de dépendance réciproque.

En conséquence, toute somme due par l'EP au Fournisseur, en exécution de la présente ou d'une autre convention, sera considérée comme éteinte par compensation avec toute dette exigible et/ou considérée comme irrécouvrable, que le Fournisseur a ou aura envers lui, en vertu de l'une de ces conventions, qu'il s'agisse de sommes dues en principal, intérêts, indemnités, frais, etc....

Le droit commun constitue la référence de tous nos engagements pour ce qui n'est pas réglé par les présentes conditions générales et par les textes servant de base à nos engagements contractuels.

En cas d'annulation, interruption, report total ou partiel de la commande du fait d'un cas de force majeure ou fait du prince, aucune indemnisation ne sera due au Fournisseur.

Les conditions de la présente prévaudront en toutes circonstances; elles annulent toutes clauses ou conditions que vous auriez émises, à moins que ces dernières n'aient été expressément acceptées par écrit.

Ainsi, toutes clauses contenues dans tous documents quelconques émanant du Fournisseur, postérieurement à la conclusion de la commande, sont sans effet si elles ne font pas l'objet d'un accord exprès écrit de notre part. Il en est ainsi notamment des confirmations de commande dont les clauses qui complèteraient ou modifieraient les termes de notre commande sont réputées de plein droit non écrites, et sont sans effet à notre égard. En aucun cas notre accord ne peut se présumer. Aucune acceptation tacite, de quelque circonstance qu'elle résulte ne peut nous être opposée.

Si vous souhaitez émettre des observations, il vous incombe de le faire endéans les huit jours. Sans remarques ou retour signé de la présente endéans ce délai, les conditions de la commande ne seront plus négociables, la commande sera considérée comme acceptée selon les conditions ci-décrites. Quoiqu'il en soit, le début d'exécution de votre part sera considéré comme un accord sans remarque sur les conditions générales et particulières de la présente commande. Est considéré comme début d'exécution, tout acte posé après envoi de la présente et témoignant de votre volonté d'exécuter la présente commande.

Tous engagements pris au nom de notre Société ne peuvent juridiquement lier celle-ci que s'ils émanent de personnes autorisées à engager notre Société en vertu de ses statuts et de délégations statutaires publiées aux Annexes du Moniteur Belge ou de personnes détentrices d'un mandat écrit spécial se rapportant aux engagements concernés.

Il est précisé qu'il sera fait exclusivement usage de la langue française pour toutes communications relatives à l'exécution de la présente commande.



Tout engagement ou toute obligation contractés à notre égard sont censés être exécutés à Liège, sauf convention écrite contraire. Cette disposition a pour seul but de déterminer la compétence juridictionnelle et ne peux avoir aucun autre effet entre parties. Les diverses juridictions de Liège sont donc seules et exclusivement compétentes pour trancher tous différends dans lesquels nous serions impliqués, tant comme demandeurs que comme défendeur.

Laurent PAUL
Chef du Service Achats

Thomas GRUGEON Directeur des Travaux

Le Fournisseur (date, nom et fonction)